



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 13 JUILLET 2016

EXTRAIT DE DELIBERATION N° 2016-089 / 7-3-3

Les membres du Conseil Municipal de la Ville de VOIRON, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Julien POLAT, Maire.

Les conseillers présents au nombre de 25 formant la majorité des membres en exercice, le Président déclare, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal peut délibérer.

Présents : Y.ALLARDIN, C.BADREDDINE, J-L.BALLY, A.COLLIN, M. DE JAHAM, A.FAVIER, G.FAVRE, J.FORTE, A.GAL, B. GATTAZ, A.GERVASI, C.LEBLANC, R.MAZZILLI, L.MOGORE, C.MOLLIER-SABET, A.MOREAU, A.MOTTE, J.POLAT, R.REVIL, J.ROBERT, C. STELLA, N. TAMBORINI, L.TRICOLI, J.VIAL, D.ZAMBON.

Représentés : Y.AIFA, A. BLANCANEUX, N.CHARLETY, M. CHASSON, J.COUTURIER, B.PARIS, B.SARRAT, C.SERVOTTE.

Le secrétaire de séance désigné est Christian LEBLANC.

OBJET : FINANCES / EMPRUNTS / GARANTIES D'EMPRUNT : Garantie d'emprunt accordée à la SDH pour la construction de quatre logements au sein du programme « La Tour de Criel - Tranche 3 » à Voiron

Rapporteur : Michaël De Jaham

EXPOSE : La Société Dauphinoise pour l'Habitat (SDH) sollicite la commune pour une demande de garantie d'emprunt, destiné à financer la construction de quatre logements au sein de l'opération « La Tour du Criel 3 - Tranche 3 » à Voiron.

Pour assurer le financement de ces travaux, la SDH a contracté un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, sous la forme de deux lignes de prêt dont les caractéristiques sont, en résumé, les suivantes :

	PLS	PLS Foncier
Montant du prêt	236 557 €	148 524 €
Durée	40 ans	50 ans
Index	Livret A + 111 pdb	Livret A + 111 pdb
Taux annuel de progressivité	0 %	0 %
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle
Durée de préfinancement	Sans	Sans
Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité de chaque échéance	Double révisabilité limitée	Double révisabilité limitée
Garantie Ville de Voiron : 50 %	118 278,50 €	74 262 €
Garantie CAPV: 50 %	118 278,50 €	74 262 €

(1) : Ces taux sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

... / ...

La garantie de la commune de Voiron est sollicitée dans les conditions ci-dessous.

PROPOSITION :

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article 2298 du Code Civil,
VU le contrat de prêt N° 48570 signé entre la Société Dauphinoise pour l'Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,
VU l'avis de la Commission Finances et Administration Générale du 4 juillet 2016,

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de VOIRON accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **385 081,00 € (soit 192 540,50 €)** souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 48570 constitué de 2 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à signer la convention accordant la garantie d'emprunts de la commune de Voiron à hauteur de 50 %, soit pour un montant de 192 540,50 € à la SDH en application de la présente délibération.

DECISION : La proposition est **ADOPTÉE à l'UNANIMITÉ (33 POUR)**
AINSI FAIT ET DELIBERE

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations
Acte certifié exécutoire depuis
son dépôt en préfecture, sa
publication
ou notification



Le Maire de VOIRON,
Julien POLAT